

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU

JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie DESPRES, Maire.

Etaient présents :

Madame Sylvie DESPRES, Maire, Monsieur Jean-Marie PETITDEMANGE, Madame Nelly LOGEON, adjoints, Monsieur Samuel BONVALET, Monsieur Philippe DUBOS, Monsieur Bertrand HERVIEU, Monsieur Jean-Michel REMY, Madame Evelyne SERRA, Madame Marie-Thérèse TAAL, conseillers municipaux.

Absents Excusés : Madame Magali GLASSON, Monsieur Mickaël LEBLOND, Madame Rosa MENEGAULT, Madame Marine PLESSIS, Madame Katia QUEVILLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DUBOS

•••••
ORDRE DU JOUR

1. Vote des taux d'imposition
2. Vote du budget primitif 2024
3. Règlement de la salle des fêtes
4. Questions et informations diverses

•••••
Lecture du CR du 20 mars 2024 et signature des approbations des délibérations

1. Vote des taux d'imposition-Délibération 10/2024

Pour rappel les taux 2023 n'avaient pas été augmentés par rapport à l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas sur les résidences secondaires.

Nous rappelons que la municipalité actuelle a augmenté les taux d'imposition en 2021 et en 2022 d'une valeur de 1 %.

Madame La Maire propose trois possibilités : pas d'augmentation, une augmentation des taux de 1 % ou de 2 %.

Pas d'augmentation :

Contre : 8

Abstention : 0

Pour : 0

Pour une augmentation de 1 % :

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 7

Pour une augmentation de 2 % :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les taux d'imposition avec une augmentation de 1 % soit :

Taxe foncière (bâti)	32,30 %
Taxe foncière (non bâti)	27,60 %
Taxe Habitation	3,44 %

Arrivée de Monsieur Samuel Bonvalet à 20h45.

2. Vote du budget primitif 2024- Délibération 11/2024

Après avoir entendu la lecture du budget de la commune pour l'exercice 2024, les membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité le budget de la commune à 22h05.

Le budget est adopté. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses et se décompose comme suit :

- **Fonctionnement : 619 378,30 euros**

- **Investissement : 115 467,24 euros**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

3. Règlement de la salle des fêtes-Délibération 12/2024

Le règlement actuel nécessitant quelques ajustements, Madame la Maire propose ces quelques modifications (texte en rouge).

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES de BEAUMONTEL

La signature du contrat de location de la salle de fêtes de la commune implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le locataire.

Ce dernier s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité dès la signature de l'état des lieux d'entrée et à respecter ces dernières pendant toute la durée de la location (moyens de lutte contre l'incendie, issues de secours, etc.).

➤ ARTICLE 1 – Objet du contrat de location et facturation

La salle des fêtes peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées : soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions et conférences, etc.

Sont interdites toutes manifestations et cérémonies contraires à l'ordre public.

En fonction des motifs d'utilisation, contraires à la destination de la salle, la location peut être refusée.

La commune se réserve le droit de ne pas louer la salle des fêtes certains week-ends, par exemple les week-ends d'élections.

Une visite préalable des locaux est autorisée sur rendez-vous.

Au plus tard deux mois avant la date d'utilisation, les particuliers et les associations devront confirmer leur réservation, renseigner et signer le contrat de location.

Le locataire recevra un titre de paiement du Trésor Public.

A défaut de cette démarche, la réservation sera considérée comme nulle et la salle pourra être réattribuée.

Afin d'éviter les impayés, les clés ne pourront être confiées au locataire qu'après paiement auprès du Trésor Public.

➤ ARTICLE 2 – Remise des clés et état des lieux d'entrée

Un état des lieux d'entrée sera établi entre un représentant de la commune et le locataire de la salle polyvalente. La date indiquée correspondra au jour de la signature et de la remise du contrat de location auprès du secrétariat de la commune.

➤ ARTICLE 3 – Plantations et protection des abords

L'ensemble des plantations arbustives et florales constitue un élément décoratif des abords de la salle. Il est placé sous la responsabilité et la protection du locataire. Les feux de toutes sortes, notamment les fosses pour méchoui, sont rigoureusement interdits aux abords et sur le terrain dépendants de la salle.

L'espace naturel entourant la salle des fêtes appartient au domaine public, il n'est donc pas réservé aux seuls locataires de la salle des fêtes.

➤ ARTICLE 4 – Restitution des clés et état des lieux de sortie

A la fin de la période de location, un représentant de la commune procédera à l'état des lieux de sortie en présence du locataire de la salle.

Ce dernier devra rendre les locaux, les abords et le matériel, dans un parfait état de propreté. Le balai et la serpillière auront été utilisés pour nettoyer l'ensemble des locaux : entrée, vestiaire, bar, salle, cuisine, arrière-cuisine et sanitaires.

Sur le parquet, la serpillière aura été passée uniquement à l'eau claire : pas de grande eau et pas de cire. La plateforme bitumée aura été balayée. Le matériel et les installations utilisés devront être parfaitement lavés et essuyés.

La chambre froide, le réfrigérateur et le congélateur auront été entièrement débarrassés des victuailles ou boissons entreposées, ils auront été nettoyés et les portes auront été laissées fermées. Les fours et le piano auront été impérativement nettoyés ainsi que le lave-vaisselle.

Les sanitaires, lavabos, cuvettes de WC, urinoirs, miroirs, etc. auront été laissés en état de propreté. Des poubelles étant à disposition, rien ne devra être jeté dans les cuvettes des WC.

Toutes les poubelles, dans l'ensemble de la salle polyvalente, devront être vidées et nettoyées.

Toutes les tables utilisées ainsi que les chaises auront été nettoyées.

Dans la salle, 10 tables resteront montées sur le parquet ainsi que 30 chaises empilées le long d'un mur. Le reste du mobilier sera stocké dans la pièce de gauche au fond de la salle.

Les vérifications de l'état extérieur du bâtiment et des abords de la salle seront également effectuées lors de l'état des lieux de sortie.

Le locataire sera tenu de signaler les éventuelles défectuosités constatées, il signalera aussi les détériorations causées aux locaux ou au matériel au cours de sa location.

En cas de dégradation, le locataire ne pourra pas, de lui-même, entreprendre des travaux de remise en état.

Avant de quitter la salle, les fenêtres et les portes devront être fermées et les lumières éteintes. Les vasisas devront être fermés. Leur mécanisme de fonctionnement se trouve à droite du bar.

- **Un titre de recette sera émis en cas de non-restitution de l'ensemble des clés. Son montant sera égal à celui de l'achat de nouvelles clés.**
- **Au cas où le nettoyage des locaux ne serait pas correctement effectué, un titre de recette de 150 € sera émis pour faire procéder au nettoyage de la salle.**
- **En cas de dégradation constatée lors de la fin de la location, un recours au titre de l'assurance responsabilité civile sera engagé.**

- **Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la signature du contrat de location ou de la convention de prêt. Il sera restitué à l'issue de la visite d'état des lieux de sortie si aucun désagrément n'est constaté.**

➤ **ARTICLE 5 – Obligations du locataire**

Le locataire doit impérativement respecter les règles suivantes pendant la période de location, sa responsabilité étant engagée :

- Les accès aux issues de secours devront être parfaitement libres : aucune porte ne devra être fermée à clé, et aucun matériel ne devra se trouver à moins d'un mètre des issues de secours. Les volets électriques de porte devront être remontés en permanence lors de la présence du public afin d'assurer la possibilité d'évacuation.
- Le matériel de lutte contre l'incendie sera impérativement laissé accessible.
- **Le coffret du défibrillateur ne doit être ouvert qu'en cas de nécessité (sinon un titre de recette de 150 € sera émis pour la prise en charge de la révision de l'appareil).**
- Toute intervention sur le tableau électrique sera formellement interdite. En cas de problème, il sera impératif de contacter un représentant de la commune.
- Un fil conducteur étant prévu sur les murs pour accrocher des documents ou de la décoration, l'apposition de clous, agrafes ou autres objets qui pourraient percer ou détériorer les peintures des murs et des plafonds est formellement interdite.
- Les décorations et leurs fixations doivent être retirées dans leur intégralité à la fin de la location.
- **Les déchets doivent être triés (Deux conteneurs sur roulettes ainsi que deux poubelles sont placés à l'extérieur sur le côté de la salle pour permettre aux utilisateurs de trier leurs ordures ménagères. Des colonnes de tri, pour les verres et les papiers, sont situées dans la rue à l'arrière de la salle des fêtes).**
- L'environnement de la salle polyvalente doit être respecté : interdiction de déposer au sol des mégots, papiers, plastiques, etc.
- Il est interdit d'aménager la salle en dortoir et de transporter du matériel communal à l'extérieur de la salle.
- Il est interdit de fumer **et de vapoter** à l'intérieur de la salle polyvalente (**décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006**).
- Les organisateurs de spectacles seront tenus de régler les frais de la S.A.C.E.M, les taxes, cotisations etc. afférentes à leur manifestation.
- La présence d'animaux est strictement interdite dans les locaux faisant l'objet de la location, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.
- Le locataire s'engage à ne pas utiliser la salle pour des manifestations commerciales ou publicitaires sans en avoir préalablement fait la demande écrite auprès des services de la Mairie.
- Le parking est mis à la disposition du locataire et de ses invités. Si les besoins ou la sécurité l'exigeaient, la municipalité ou les services de secours pourraient demander la libération d'une partie de cet espace.

➤ **ARTICLE 6 – Mises à disposition**

Il est mis à disposition du locataire :

Dans la salle : 3 extincteurs, 1 défibrillateur, 1 limiteur de son, 10 tables (182X75 cm) + 1 petite sur l'estrade, 30 chaises, 1 placard avec cintres, 1 portant avec cintres.

Dans la pièce au fond de la salle : 11 tables (182x75 cm), 15 tables (160x80 cm), 5 plateaux de liaison (120x80 cm), 120 chaises.

Dans les toilettes : 2 poubelles, 2 porte-savons, 4 miroirs, 2 sèche-mains.

Dans le bar : 1 réfrigérateur, 1 congélateur.

Dans la cuisine : 1 poubelle, 1 lave-vaisselle avec distributeur de produits, 1 piano et 2 fours.

Dans l'arrière-cuisine : 1 chambre froide, 2 chariots, 1 aspirateur, 2 balais-brosses, 1 pelle, 2 seaux, 2 serpillières.

Deux conteneurs sur roulettes ainsi que deux poubelles sont placés à l'extérieur sur le côté de la salle pour permettre aux utilisateurs de trier leurs ordures ménagères.

Des colonnes de tri, pour les verres et les papiers, sont situées dans la rue à l'arrière de la salle des fêtes.

➤ **ARTICLE 7 – Responsabilités et assurances**

La commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans la salle polyvalente.

Lors du dépôt du contrat de location signé, le locataire s'engage à fournir à la commune une attestation de responsabilité civile en cours de validité à son nom.

Dès la remise des clés de la salle, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité du locataire. Celui-ci sera personnellement tenu responsable des dégradations et détériorations causées aux locaux, au mobilier et au matériel mis à disposition. Il sera également responsable de toute substitution ou subtilisation de mobilier ou de matériel mis à disposition.

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules stationnés aux abords de la salle et aux objets qu'ils contiennent.

➤ **ARTICLE 8 – Nuisances sonores**

En toutes circonstances, les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect de la tranquillité du voisinage. L'intensité sonore devra être limitée de façon à ce qu'aucune nuisance ne puisse être perçue depuis l'extérieur de la salle dont les portes et les fenêtres devront rester fermées à partir de 22 heures.

Il est formellement interdit de toucher au limiteur de son.

Normes : porte ouverte 87 décibels et porte fermée 105 décibels.

Si cela n'est pas respecté, le courant sera coupé momentanément. Au bout de trois coupures consécutives, le courant sera coupé définitivement de manière automatique.

➤ **ARTICLE 9 – Annulation**

En cas d'annulation de la réservation, la demande de remboursement de la location fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Fait en double exemplaire, à BEAUMONTEL, le/...../2024

La personne responsable de la location s'engage à respecter les dispositions du présent règlement, dont elle reconnaît avoir pris connaissance au moment de la réservation et en conserver un exemplaire.

Le Locataire

La Maire,

M.....

(Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »)

Sylvie DESPRES

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement à l'unanimité.

4. Questions et informations diverses

- a. **Pierres en lumières.** La municipalité participe à cette opération qui aura lieu le samedi 18 mai au soir. A cette occasion, le clocher de notre église sera illuminé et une déambulation en lumière dans le parc Parissot est prévue. Cette balade nocturne sera précédée d'un concert de Lucas Lombard et Samuel Cajal dans l'église Saint-Pierre à partir de 20h30.
- b. **Travaux du parc Parissot.** Ils font suite à la réception des études réalisées sur les arbres dépérissants. L'entreprise interviendra très prochainement. Ces travaux consistent en l'abattage de trois arbres gravement malades et dangereux, ainsi que la taille des branches mortes sur quarante-neuf autres arbres dépérissants. Il s'en suivra une replantation. Ces travaux seront supervisés par l'ONF. Le parc pourra ensuite être réouvert totalement au public.
- c. **Cérémonies du 8 mai.** Comme chaque année, la célébration aura lieu à Beaumontel à 10 heures.
- d. **Élections européennes.** Elles auront lieu le 9 juin 2024 de 8 heures à 18 heures. Il n'y aura qu'un seul tour.
- e. **Association de sauvegarde du patrimoine.** Réunion de travail le mardi 14 mai.
- f. **Réunion commission communication :** Vendredi 19 avril.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 17 mai, 20 heures.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Madame La Maire lève la séance à 23H35.

Secrétaire de séance

Monsieur Philippe DUBOS



La Maire

Madame Sylvie DESPRES

